



D.2017.10.04.3.16

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 4 Octobre 2017

3 – PLANIFICATION ET ECO MOBILITES**3.16 - Convention de partenariat n° 2017-1074 entre Tisséo-Collectivités et l'Association des Professionnels de l'Urbanisme de Midi Pyrénées.**

L'an deux mille dix-sept, le quatre octobre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X	X (M. Lafon à partir de 10h32)	
BRIAND Sacha	X		X(Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir à partir de 11h15)
CARNEIRO Grégoire	X		X(Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir à partir de 11h25)
CHOLLET François		X (M. Trautmann jusqu'à 10h45)	X(Absent excusé à partir de 10h46)
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X	X (M. Grass à partir de 10h30)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Del Borrello à partir de 10h45)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X	X (M. André à partir de 11h10)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Tisséo-Collectivités**Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine**

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20171010-20171004-3-16D-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

Tisséo-Collectivités ambitionne de dépasser les logiques institutionnelles en associant plus avant certains partenaires locaux, dans le cadre du processus de concertation et de construction partenariale du Projet Mobilités 2020-2025-2030.

Ainsi, dès 2016, Tisséo-Collectivités avait souhaité mobiliser les membres de l'Association des Professionnels de l'Urbanisme de Midi Pyrénées (APUMP) en présentant le projet Toulouse Aerospace Express à l'occasion de l'évènement régional « Echanges Urbains ». Dans le cadre du débat public de Toulouse Aerospace Express, l'APUMP avait par ailleurs formalisé un « cahier d'acteurs » sur le thème « Quels transports publics pour quelle urbanité? ».

Tisséo-Collectivités souhaite engager un partenariat avec l'Association des Professionnels de l'Urbanisme de Midi Pyrénées (APUMP) - enceinte régionale de débat sur l'urbanisme, la ville, l'aménagement de l'espace et du territoire - afin de partager les enjeux d'une politique publique, d'alimenter sa stratégie globale Mobilités et ainsi d'améliorer le service global à l'utilisateur.

Dans cette perspective, Tisséo-Collectivités propose d'accompagner l'APUMP à travers différents formats de collaboration :

- Forum biannuel « Echanges Urbains », dédié à la valorisation des projets d'aménagement et d'urbanisme durable à l'échelle du Grand Sud (prochain Forum : novembre 2018) ;
- Visites sur site avec les urbanistes de l'APUMP et Tisséo-Collectivités, autour des bonnes pratiques existantes, pour une meilleure prise en compte de l'urbanisme dans les réflexions autour des déplacements ;
- Ateliers créatifs pour la recherche de solutions innovantes en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace public – notamment dans le cadre de la communauté d'innovateurs de Tisséo-Collectivités (cf. AMI Innovation) ;
- Construction d'un cahier des charges type incluant la prise en compte des questions d'urbanisme et des professionnels de l'urbanisme pour la conduite des futures consultations.
- En tant que de besoin, participation aux jurys de concours en tant qu'expert de l'APUMP ;
- ...

Afin de permettre la mise en œuvre des actions partenariales, Tisséo-Collectivités apportera par ailleurs un financement à hauteur de 30 000 euros net maximum sur la période 2018-2020, soit 10 000 euros net annuels.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ladite convention de partenariat avec l'Association des Professionnels de l'Urbanisme de Midi Pyrénées.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

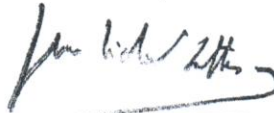
ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat n°2017-1074 entre Tisséo-Collectivités et l'Association des Professionnels de l'Urbanisme de Midi Pyrénées, et autorise le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense de 30 000 euros net maximum, soit 10 000 euros net annuels, sera inscrite aux budgets des années 2018, 2019 et 2020.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

**Convention de partenariat
entre Tisséo-Collectivités et l'Association des Professionnels de l'Urbanisme de Midi
Pyrénées**

N° 2017-1074

Entre les soussignés :

D'une part

L'Association des Professionnels de l'Urbanisme de Midi Pyrénées, sis 28 avenue Léon Blum, et représenté par M. Christophe Sonnendrücker, Président, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après désigné par les termes « **APUMP** »,

Et

D'autre part

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B.P. 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, et représenté par son Président Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité à signer la présente convention, par délibération n° 2016.10.19.4.11

Ci-après désigné par les termes « **Tisséo-Collectivités** »,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'Association des Professionnels de l'Urbanisme de Midi Pyrénées s'attache depuis sa création à être un lieu régional de débat et de rencontre sur l'urbanisme, la ville, l'aménagement de l'espace et du territoire. Elle est ouverte à tous les acteurs de l'urbanisme : privés, publics, et parapublics.

L'ensemble des actions qu'elle organise continuent de participer aux objectifs que l'association s'est fixée à sa création il y a 20 ans :

- Organisation et animation d'actions permettant l'échange, le débat et la rencontre autour de l'urbanisme, la ville, l'aménagement de l'espace et du territoire.
- Organisation de rencontres et d'échanges techniques entre professionnels : échanges sur les pratiques, entre professionnels de l'urbanisme et avec les autres acteurs du développement local, ainsi qu'avec les étudiants...
- Organisation de manifestations d'envergure visant à promouvoir l'urbanisme et faire valoir les professionnels de l'urbanisme dans la région et au-delà (Echanges Urbains, Université d'été du CFDU)
- Représentation de la profession et participation à différentes instances (CODEV, CAUE, CDAC, Commissions de conciliations et autres démarches participatives sur des projets plus ciblés).

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20171010-20171004-3-16D- DE Date de télétransmission : 10/10/2017 Date de réception préfecture : 10/10/2017

Tisséo-Collectivités souhaite dépasser les logiques institutionnelles en associant plus avant certains partenaires locaux dans le cadre du processus de concertation et de construction partenariale du Projet Mobilités 2020-2025-2030.

Renforcer ses liens avec l'APUMP permet à Tisséo-Collectivités de partager les enjeux d'une politique publique Mobilité de qualité, d'alimenter sa stratégie globale Mobilités et ainsi d'améliorer le service global à l'utilisateur.

Dans cette perspective, Tisséo-Collectivités apporte son soutien à l'association, pour sa contribution aux réflexions et aux projets de mobilités de la grande agglomération toulousaine.

Le SMTC-Tisséo propose d'accompagner l'APUMP et les objectifs de l'association à travers différents formats de collaboration, permettant de contribuer à l'exercice des missions de l'autorité organisatrice des mobilités ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire.

Pour ce faire, un partenariat entre Tisséo-Collectivités et l'APUMP est proposé.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention prévoyant un cadre général a pour objet de définir les modalités de collaboration entre Tisséo-Collectivités et l'APUMP.

Article 2 – Contenu de la collaboration

En lien avec la conduite du Projet Mobilités 2020-2025-2030 (notamment son axe 2 relatif à la cohérence Urbanisme-Mobilités) et le projet de 3^{ème} ligne de métro « Toulouse Aerospace Express », plusieurs axes de travail sont envisagés :

- La mobilité des usagers ;
- Le développement économique des territoires ;
- Le développement urbain des territoires ;
- La requalification des espaces publics et sur le patrimoine ;
- La qualité de vie et l'environnement ;
- Le lien social ;
- La solidarité territoriale ;
- La concertation et la communication ;
- L'innovation.

Plusieurs formats de collaboration sont envisagés :

- Forum biennuel « Echanges Urbains », dédié à la valorisation des projets d'aménagement et d'urbanisme durable à l'échelle du Grand Sud (prochain Forum : novembre 2018) ;
- Visites sur site avec les urbanistes de l'APUMP et Tisséo Collectivités, autour des bonnes pratiques existantes, pour une meilleure prise en compte de l'urbanisme dans les réflexions autour des déplacements ;

- Ateliers créatifs pour la recherche de solutions innovantes en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace public – notamment dans le cadre de la communauté d'innovateurs de Tisséo-Collectivités (suite à l'appel à manifestation d'intérêt) ;
- Construction d'un cahier des charges type incluant la prise en compte des questions d'urbanisme et des professionnels de l'urbanisme pour la conduite des futures consultations.
- En tant que de besoin, participation aux jurys de concours en tant qu'expert de l'APUMP ;
- ...

Ces différentes actions doivent permettre :

A Tisséo-Collectivités:

- de valoriser son action et de partager les enjeux du Projet Mobilités 2020-2025-2030 ;
- d'alimenter ses réflexions et sa stratégie autour du Projet Mobilités 2020-2025-2030 et ainsi d'améliorer le service global à l'usager ;
- d'alimenter le travail de ses agents en nouvelles idées et bonnes pratiques.

A l'APUMP :

- de poursuivre son action de sensibilisation des acteurs publics aux problématiques de l'urbanisme ;
- de faire connaître à ses membres l'action et les besoins de Tisséo-Collectivités, leur permettant d'orienter le cas échéant certaines de leurs initiatives au plus près du besoin des AOM ;
- de venir alimenter et enrichir les réflexions de Tisséo-Collectivités, notamment en matière de développement urbain maîtrisé, à travers l'intensification urbaine et la mixité fonctionnelle à proximité des gares et des axes structurants de transports en commun.

Article 3 - Engagements des parties

Article 3.1 Engagements de l'APUMP

L'APUMP s'engage à co-encadrer les projets réalisés en collaboration et formaliser les contributions associées.

L'APUMP s'engage à donner accès à Tisséo-Collectivités à sa base de données (fiches projet).

Article 3.2 Engagements de Tisséo-Collectivités

Tisséo-Collectivités s'engage à présenter le Projet Mobilités 2020-2025-2030 et ses enjeux aux urbanistes de l'APUMP.

Tisséo-Collectivités s'engage à co-encadrer et à accompagner les projets réalisés en collaboration.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 36 mois à compter de la signature de la présente par la dernière partie.

Article 5 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention, telle l'intégration d'un signataire complémentaire, fera l'objet d'un avenant signé par chacune des parties.

Article 6 - Participation financière

Afin de permettre la mise en œuvre des actions partenariales, Tisséo-Collectivités s'engage à verser une participation financière de 30 000 euros net maximum sur la période 2018-2020, soit 10 000 euros net annuels.

Article 7 - Recours

La présente convention est soumise aux lois et règlements français.

Les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de non règlement par accord à l'amiable des litiges nés de l'interprétation ou l'exécution de la convention, le Tribunal Administratif de Toulouse sera compétent.

Article 8 - Résiliation**8-1 Résiliation fautive**

En cas d'inexécution ou de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la Partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, 8 jours après mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention, adressée dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

Il est toutefois indiqué que les Parties devront respecter leurs engagements jusqu'à la date effective de résiliation.

8-2 Résiliation amiable

La présente convention pourra également être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Confidentialité

Toutes les études ou documents produits, transmis en exécution de la présente convention seront la propriété exclusive de Tisséo-Collectivités et de l'APUMP.

Toute diffusion à un tiers devra recevoir préalablement l'accord par écrit par un des deux des signataires de la convention.

Fait, à Toulouse le...

En deux exemplaires originaux.

Le Président de Tisséo-Collectivités (SMTC),

Le Président de l'APUMP,

Jean-Michel LATTES

Christophe SONNEDRÜCKER